

Séance du 07 février 2022

Nombre de
conseillers élus : 23

Conseillers
en fonction : 23

Présents : 18

Procurations : 4

Absent : 1

Date de convocation : 31/01/2022

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de M. le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Sandrine KLEIN qui a donné procuration à Dominique FICHAUX, Cathy SCHWEBEL qui a donné procuration à Sabrina BRONNER, Joëlle ESTNER qui a donné procuration à Patricia LUFT, de Steve JECKO qui a donné procuration à Hubert SPRAUL, de Xavier GIROD qui est arrivé au point n° 6 et de Marta CHATAIGNEAU.

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021**
3. **DCM2022-01 – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 08 NOVEMBRE 2021**
4. **DCM2022-02 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA CHAUDIERE ENTRE L'EHPAD ET LE MULTI-ACCUEIL DE GERSTHEIM**
5. **DCM2022-03 – RAPPORT A L'ASSEMBLEE DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**
6. **DCM2022-04 – MAIN LEVEE AU DROIT DE RESOLUTION DE LA VENTE DU BIEN SITUE 25 RUE DE CHAMPAGNE**
7. **DCM2022-05 – MOTION QUANT AU MAINTIEN DU DROIT LOCAL DANS LE CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL EN ALSACE-MOSELLE**
8. **DCM2022-06 – COMMUNICATIONS DU MAIRE**
9. **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
10. **POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents et leur présente encore ses bons vœux à l'occasion de cette nouvelle année. Il précise que les projets phares vont débiter au courant de cette année et formule l'espoir de pouvoir sortir du COVID. La situation est compliquée dans les écoles ainsi qu'à l'EHPAD.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par délibération DCM2021-52 du 08 novembre 2021, les conseillers avaient fixé le taux de la taxe d'aménagement pour les zones UX, IAUXb et IIAUX à 5 %.

Dans le cadre du contrôle de légalité, cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux par Madame la Préfète du Bas-Rhin en date du 03 janvier 2022 au motif que la délibération ne respectait pas les nouvelles dispositions du décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 prises pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme. Ce texte dispose que les secteurs de territoire pour lesquels un taux de taxe d'aménagement spécifique est applicable, sont définis par référence au plan cadastral à la date de délibération les instituant. Ils peuvent être délimités par unité de découpage cadastral (c'est-à-dire par section cadastrale entière) ou par unité foncière cadastrale (c'est-à-dire par parcelle).

Par conséquent, il y a eu de procéder à la modification de délibération DCM2021-52 du 08 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme, le fait générateur de la taxe d'aménagement, est selon le cas, la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, la naissance d'une autorisation tacite, la décision de non-opposition à déclaration préalable, la date d'établissement du procès-verbal constatant l'achèvement des constructions ou aménagements réalisés sans autorisation. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation et la personne responsable de la construction en cas d'infraction. Elle est recouvrée par les services fiscaux de l'Etat.

La commune peut décider de définir un taux compris entre 1 % et 5 % qui s'applique selon les modalités définies par les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibérations, le conseil municipal de Gerstheim a instauré sur le territoire communal les taux suivants, actuellement en application :

- 4 % pour l'ensemble du territoire de la commune (délibération du conseil municipal du 29 août 2011)
- 5 % pour les zones UAU1a et IAU1c du PLU situées respectivement au nord et au sud-ouest du lotissement Bancalis ainsi que par la partie non bâtie de la zone UBb située au sud du lotissement Bancalis, parallèlement à la partie sud de la rue Beethoven (délibération DCM2014-054 du 13 octobre 2014)
- 5 % pour les zones d'activités à savoir les zones UX, IAUXb et IIAUX du PLU (délibération du 08 novembre 2021) mais qu'il appartient de désigner les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.311-14,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil DCM2021-52 du 08 novembre 2021 fixant un taux de 5% dans les zonages d'activités économiques

Considérant la possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement de manière sectorielle,

Considérant le projet de schéma directeur des zones d'activité économique (SDZAE) lancé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en 2021 et en cours d'élaboration,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'homogénéiser à 5% le taux de la part communale de la TA de l'ensemble des zonages d'activités économiques de son territoire,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération n° DCM2021-52 du 08 novembre 2021 fixant un taux de 5% dans les zonages d'activités économiques avec la liste des parcelles concernées conformément au décret du 4 novembre 2021,

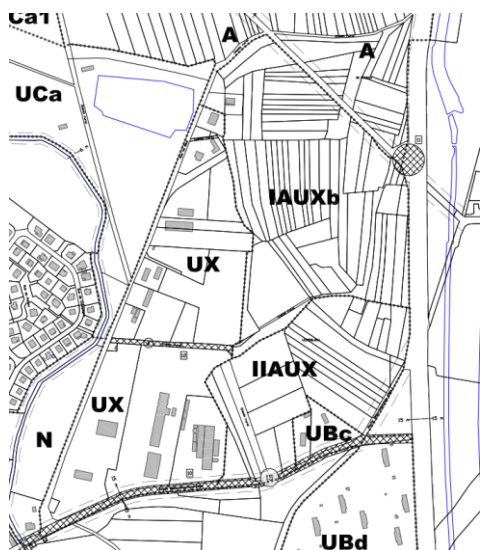
Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** sa décision d'instaurer sur l'ensemble des zones d'activités du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

- **MAINTIENT** le taux de 5 % sur les zones UAU1a et IAU1c du PLU situées respectivement au nord et au sud-ouest du lotissement Bancalis ainsi que par la partie non bâtie de la zone UBb située au sud du lotissement Bancalis, parallèlement à la partie sud de la rue Beethoven (délibération DCM2014-054 du 13 octobre 2014) et le taux de 4 % sur le reste du territoire communal (délibération du 29 août 2011),

- **PRECISE** que les parcelles sont identifiées sur le plan du PLU de la commune de Gerstheim, zonage UX, IAUXb et IIAUX et que ces parcelles sont les parcelles référencées dans le tableau ci-dessous :



zone UX au PLU		zones IAUXb au PLU		zones IIAUX au PLU	
Section	Parcelles	Section	Parcelles	Section	Parcelles
B	738	B	1137	B	64
B	815	B	1139	B	190
B	919	B	1142	B	191
B	996	B	1157	B	192
B	1000	B	1159	B	193
B	1004	B	1160	B	194
B	1005	B	1161	B	196
B	1056	B	1162	B	197
B	1061	B	1231	B	630
B	1062	B	1232	B	631
B	1064	B	1233	B	633
B	1065	B	1234	B	643
B	1068	B	1235	B	644
B	1070	B	1236	B	679
B	1071	B	1237	B	680
B	1123	B	1239	B	681
B	1170	B	1240	B	683
B	1171	B	1241	B	724
B	1175	B	1242	B	756
B	1252	B	1243	B	757
B	1257	B	1245	B	758
B	1258	B	1247	B	814
B	1259	B	1251	B	882
B	1260	B	1254	B	907
B	1401	B	1255	B	908
B	1402	B	1256	B	909
B	1403	B	1268	B	1133
B	1404	B	1381	B	1172
		B	1382	B	1179
		B	1391		
		B	1393		
		B	1394		
		B	1399		
		B	1400		
		B	1405		
		B	1406		

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :

✓ à Madame la Préfète du Département du Bas-Rhin,

- ✓ au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,
- ✓ à l'ATIP service instructeur des autorisations du droit des sols de la commune,
- affichée en mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. DCM2022-02 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA CHAUDIERE ENTRE L'EHPAD ET LE MULTI-ACCUEIL DE GERSTHEIM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du programme de construction du multi-accueil « Les Libellules » à Gerstheim en 2004 sur une parcelle située à proximité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « le Manoir », établissement qui est une propriété communale, il a été convenu de mutualiser la chaufferie et la cuisine.

L'objectif était de disposer d'équipements nouveaux et adaptés aux besoins en évitant les doublons et de réduire les surfaces nécessaires à l'accueil de ces équipements.

La Communauté de communes du Rhin a assuré la maîtrise d'ouvrage du multi-accueil et les coûts de la chaufferie collective (chaufferie à pellets) installée dans le nouveau bâtiment ainsi que les deux chaudières gaz mises à disposition à titre gratuite par la Commune de Gerstheim.

Par conséquent, le chauffage de la maison de retraite est assuré par une chaufferie mutualisée appartenant à ce jour à la Communauté de communes du Canton d'Erstein. Il appartient de fixer les conditions de mutualisation et les obligations respectives des parties et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté de communes.

Selon les termes de la convention qui a été validée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021, il est prévu la répartition suivante :

- pour les frais de fonctionnement (combustible, entretien, assurances, etc...), la participation de la commune de Gerstheim et de la Communauté de communes du Canton d'Erstein sont réparties en fonction des index relevés sur les compteurs calorifiques installés au départ des flux desservant l'un la maison de retraite et l'autre, le multi-accueil mais les achats ou les prestations de services sont gérés par la Communauté de communes.
- pour les investissements, la Communauté de communes engage les démarches et préfinance les dépenses d'investissements liées au local et aux équipements de chauffe. Le coût des nouveaux investissements sera porté par chacun des organismes à hauteur de 50 %.

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans mais elle régit également la répartition des frais entre les collectivités pour les années 2020 et 2021.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la mutualisation de la chaufferie et de la nécessité de procéder à la répartition des frais,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 de la Communauté de communes du Canton, d'Erstein autorisant le Président à signer la convention,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation portant sur le fonctionnement d'une chaufferie mutualisée desservant la maison de retraite « Le Manoir » et le multi-accueil Les Libellules ainsi que toute pièce complémentaire ou tout avenant à ladite convention,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire impose l'obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes sur les garanties apportées à leur personnel en matière de protection sociale et dans cette attente obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021.

Monsieur le Maire explique que la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne d'une part les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) et d'autre part les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès).

1. Les dispositifs existants

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques.

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au Code des Marchés Publics (actuellement Code de la Commande Publique) et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- ✓ Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- ✓ Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- ✓ Maîtrise financière du dispositif
- ✓ Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- ✓ Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- ✓ Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- ✓ Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- ✓ Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de GERSTHEIM :

Notre collectivité assure une garantie en santé et une garantie en prévoyance pour le personnel.

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance.

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ Présentation de la garantie santé :

La garantie s'adresse aux agents actifs et à leur famille (conjoint / enfants).

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

TABLEAU DES GARANTIES SANTÉ

PRESTATIONS GARANTIES ET PROPOSÉES (% et forfaits différents suivant la formule choisie)

SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

- * Consultations (visite, praticien généraliste ou spécialiste OPTAM/OPTAM -CO ou non)
- * Auxiliaires médicaux
- * Pharmacie
- * Médicaments prescrits non remboursés
- * Analyses - actes de biologie
- * Radiographie, praticien OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Actes techniques médicaux, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO ou non

HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)

- * Frais de séjour
- * Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Forfait journalier
- * Chambre particulière (avec ou sans hébergement)
- * Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours)
- * Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte de plus de 65 ans
- * Participation forfaitaire pour les ATM

OPTIQUE

- * Monture
- * Verre (classique, complexe ou très complexe)
- * Lentilles accordées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)
- * Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact
- * Chirurgie réfractive (forfait par œil)

DENTAIRE

- * Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie
- * Actes imagerie - chirurgie et technique
- * Inlays - Onlays - Inlay Core
- * Forfait implantologie et parodontologie - actes non remboursés par la S.S
- * Plafond annuel prothèses (hors inlay-core)
- * Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé
- * Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S
- * Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé
- * Orthodontie jusqu'à 16 ans et plus

APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MÉDICAUX

- * Orthopédie (gros et petit appareillage)

Equipements à prix libre

- * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus atteint de cécité)
- * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)

TRANSPORT

- * Transport

PRÉVENTION

- * Actes de prévention si prise en charge par le RO

PRESTATIONS DIVERSES

- * Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étio-pathe, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue
- * Cures thermales prescrites et acceptée par la S.S
- * Indemnités obsèques

Les prestations complémentaires (selon le prestataire)

- * Assistance à domicile
- * Téléconsultation médicale
- * Second avis médical
- * Carte avantages
- * Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24

DÉPENDANCE

- * Autonomie santé

❖ **Présentation de la garantie prévoyance :**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES / PTIA		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - Maintien du salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement.	1,50 %
INVALIDITE PERMANENTE : - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DECES / PTIA : - Versement d'un capital décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % (au choix de l'agent) + 0,50 % (au choix de la collectivité)
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)		
- Versement d'un capital décès /PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+0,27 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION (au choix de l'agent)		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à 25 ans max)	10 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+0,27 %

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 18,50 € par mois et par agent, 5 € par mois pour le conjoint assuré et 3 € par mois et par enfants assurés dans la limite de 3 enfants.
- En prévoyance : 7,50 € par mois et par agent.

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

6. DCM2022-04 MAIN LEVEE AU DROIT DE RESOLUTION DE LA VENTE DU BIEN SITUE 25 RUE DE CHAMPAGNE

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir été saisi par le notaire Me TRENS d'une demande de main levée de la résolution de la vente pour un bien situé 25 rue de Champagne. Or celui-ci est encore grevé au livre foncier, d'un droit à résolution de la vente et de l'interdiction de revente avant construction, inscrit le 18 mars 1998, au profit de la commune de Gerstheim.

Le notaire sollicite la mainlevée de cette inscription. Les travaux de constructions ont effectivement été réalisés.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Me Philippe TRENS le 17 janvier 2022,

Compte tenu de la construction effectuée sur le terrain,

Oùï les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** main levée du droit à la résolution de la vente au profit de la commune de Gerstheim tel que défini le 18 mars 1998 sur le bien situé 25 rue de Champagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires y relatifs notamment le mandat au profit de tout clerc ou employée les autorisant à donner main levée de la restriction au droit de disposer, à consentir à sa radiation entière et définitive, de faire toutes les déclarations, de produire toutes pièces et justificatifs et d'y effectuer toutes les démarches nécessaires,

- **LUI DONNE** tout pouvoir à cet effet.

7. DCM2022-05 MOTION QUANT AU MAINTIEN DU DROIT LOCAL DANS LE CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL EN ALSACE-MOSELLE

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a même pas évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Or une telle position ne tient pas compte de l'existence de deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculé à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, Conseil Municipal de Gerstheim, à l'unanimité :

- **DEMANDONS :**
 - ✓ qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires
 - ✓ que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1 593 heures.
- **CHARGEONS** Monsieur le Maire de notifier la présente motion à l'association des Maires du Bas-Rhin.

8. DCM2022-06 COMMUNICATIONS DU MAIRE

A. - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

1. Décisions en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4° du CGCT)

Objet	Dates des mandats	Prestataire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
MARQUISE ENTREE NOUVELLE SALLE DE DANSE	09/12/2021	CASPAR STORES D	1 PLACE DE LA GARE 67120 Duppigheim	2 640,82 €	3 168,98 €
ORDINATEUR PORTABLE CLASSE SANDRA	09/12/2021	SERV INFO	13 RUE FORLEN 67118 Geispolsheim	952,88 €	1 143,46 €
FOURNITURES SCOLAIRES	09/12/2021	ACCES EDITIONS	13 rue du Château d'Angleterre 67304 Schiltigheim-Cedex	308,04 €	325,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES - CADEAUX NOËL CLASSE 3	09/12/2021	LECLERC ERSTEIN	45 RUE DU PRINTEMPS 67150 Erstein	52,13 €	55,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES CLASSE 4 ET 5	09/12/2021	SM BUREAU	ROUTE DE NANCY 57201 Sarreguemines	95,22 €	114,26 €
FOURNITURES SCOLAIRES CLASSE 1	09/12/2021	TANGRAM MONTESS	IMPASSE DES AGACES 13013 Marseille	69,72 €	83,66 €
REPARATION COLONNE DE CHUTE EVACUATION EAUX USEES ANCIENNE SALLE DE	09/12/2021	HIRTZEL-ARBOGAS	9 RUE DE DAUBENSAND 67860 Boofzheim	831,25 €	997,50 €

DANSE					
COLLAGE PARE BRISE TRACTEUR	09/12/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	108,62 €	130,34 €
REPARATION TAILLE HAIES DOLMAR ET REPARATION SOUFFLEUR	09/12/2021	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	139,17 €	167,00 €
KOUGELHOPFS SUCRES POUR CEREMONIE DU 11/11/2021	09/12/2021	BOULANG JULIEN	5 RUE WEILFELD 67150 Gerstheim	55,92 €	59,00 €
ARRANGEMENTS ET GERBE CEREMONIE DU 11/11/2021	09/12/2021	FLEURS MIMI	1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein	166,67 €	200,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES	13/12/2021	LIB WACHENHEIM	3 rue des Clefs 67600 Sélestat	41,52 €	43,80 €
BOUTEILLE DE GAZ POUR FENNIK	13/12/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	43,72 €	52,46 €
REPLACEMENT DISJONCTEUR COFFRET ECLAIRAGE PUBLIC RUE D ERSTEIN	13/12/2021	SOBECA	Zone Industrielle - IMBSHEIM 67330 Bouxwiller	755,00 €	906,00 €
AFFUTAGE CISEAUX ECOLE	13/12/2021	ETS REIS GERST	2 RUE DU COMMERCE 67150 Gerstheim	144,40 €	173,28 €
FOURNITURES ENTRETIEN SERVICES TECHNIQUES	16/12/2021	KENT	29 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET 78306 Poissy	880,68 €	1 056,82 €
FOURNITURES ELECTRIQUES - AMPOULES LED BATTERIE PROJECTEUR ET STARTER	16/12/2021	WILLY LEISSNER	14 rue des Frères Eberts 67100 Strasbourg	833,04 €	999,65 €
CONTROLE TECHNIQUE ET REPARATION ROUE DU MAXITY 760BDA67	16/12/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	118,60 €	142,32 €
BANDES ADHESIVES ET GANTS DE MANUTENTION	17/12/2021	IPC SAS	10 QUAI COMMANDANT MALBERT 29218 Brest Cedex 2	721,58 €	865,90 €
SAINT NICOLAS ECOLE MATERNELLE - 11 GRANDS AUX PEPITES DONT 1 OFFERT	17/12/2021	BOULANG JULIEN	5 RUE WEILFELD 67150 Gerstheim	71,09 €	75,00 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	17/12/2021	LACOSTE DACT-01	11 RUE CHARLES DURAND 18023 Bourges	860,98 €	1 033,18 €
REPLACEMENT DES BATTERIES DE L AUTOLAVEUSE DU GROUPE SCOLAIRE	20/12/2021	NILFISK	26 AVENUE DE LA BALTIQUE 91140 Villebon-sur-Yvette	763,30 €	915,96 €
ENTRETIEN TERRAIN SYNTHETIQUE	21/12/2021	EPSL	173 RUE DU MARECHAL FOCH 67381 Lingolsheim	1 100,00 €	1 320,00 €
DEBOUCHAGE DES RESEAUX D'ÉCOULEMENT SOUS SOL DE LA SALLE DES FETES ET REFECTION DU RESEAU EVIER	21/12/2021	EHRHART SARL	2 Rue du Nouveau Faubourg 67234 Benfeld	1 502,40 €	1 802,88 €
RESERVOIR JOINTS ET ROBINETS POUR TOILETTE VESTIAIRE DU FOOT	28/12/2021	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	192,59 €	231,11 €
COMPLEMENT FOURNITURES SCOLAIRES CLASSE ULIS	28/12/2021	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	17,09 €	20,51 €
FOURNITURES SCOLAIRES	28/12/2021	SM BUREAU	ROUTE DE NANCY 57201 Sarreguemines	15,30 €	18,36 €
AFFUTAGE TAILLE HAIES DOLMAR ET REPARATION SOUFFLEUR STIHL	28/12/2021	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	136,67 €	164,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES CLASSE 3	31/12/2021	LECLERC ERSTEIN	45 RUE DU PRINTEMPS 67150 Erstein	53,41 €	60,19 €
REVISION DU TRACTEUR LAMBORGINI NITRO R100	31/12/2021	HEITZ ETS	54B RUE PRINCIPALE 67150 Schaeffersheim	657,87 €	789,44 €
LOCATION ESSUIS MAINS 12-2021 ET RECHARGES PAPIER 01/2022	31/12/2021	ELIS	142 Rue de l'Unterelsau 67200 Strasbourg	792,41 €	950,89 €

REPARATION TRONCONNUEUSE - REVISION POMPES A EAU	31/12/2021	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	325,42 €	390,50 €
REPARATION ETANCHEITE DU TOIT GYMNASSE TOLE DE FAITAGE	31/12/2021	SMAC ASSISTANCE	ZONE INDUSTRIELLE DE CHEMAUDIN 25320 Chemaudin	350,00 €	420,00 €
ARRANGEMENTS 12/2021	31/12/2021	FLEURS MIMI	1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein	87,50 €	105,00 €
FOURNITURES PHARMACEUTIQUES POUR MALETTES PPMS	31/12/2021	PHARMA GERST	22 Rue du Général Koenig 67150 Gerstheim	15,52 €	18,62 €
HUILE POUR REVISION DU TRACTEUR LAMBORGINI NITRO	31/12/2021	HEITZ ETS	54B RUE PRINCIPALE 67150 Schaeffersheim	452,52 €	543,03 €
REVISION DES TRACTEURS SAME ET KUBOTA	31/12/2021	HEITZ ETS	54B RUE PRINCIPALE 67150 Schaeffersheim	1 715,52 €	2 058,62 €
ABATTANT JUNIOR DOUBLE BLANC POUR SANITAIRES GROUPE SCOLAIRE	18/01/2022	SIEHR STRAS	37 ROUTE DU RHIN 67000 Strasbourg	1 158,45 €	1 390,14 €
FOURNITURES TECHNIQUES COULISSE FILETEE POUR VESTIAIRE FOOT	18/01/2022	SIEHR STRAS	37 ROUTE DU RHIN 67000 Strasbourg	6,97 €	8,36 €
PANNEAU EN BOIS POUR SECURISATION DES OUVERTURES POUR ASCENSEUR MAISON DE RETRAITE	18/01/2022	SIEHR STRAS	37 ROUTE DU RHIN 67000 Strasbourg	619,27 €	743,12 €
CONTROLE ANTIPOLLUTION PARTNER 623BDS67	18/01/2022	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	30,00 €	36,00 €
REPLACEMENT CAGES - JOINTS ET PISTONS ADOUCISSEUR GYMNASSE	18/01/2022	BWT-CILLIT	103, rue Charles Michels 93206 Saint-Denis	1 579,56 €	1 895,47 €
CONTROLE TECHNIQUE ET REVISION PARTNER DW-559-FV	18/01/2022	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	428,33 €	513,99 €
BENNE MULTISERVICE MAGI BGE 200 - GODET GRIFFE POUR TRACTEUR	28/01/2022	HEITZ ETS	54B RUE PRINCIPALE 67150 Schaeffersheim	2 560,80 €	3 072,96 €
DECHARGE DECHETS VERTS	04/02/2022	SPIESS	RD 282 - ROUTE D' EHL 67230 Benfeld	6 013,80 €	7 216,56 €
REPLACEMENT AMPOULES FEU ARRIERE ET NIVEAUX DU PEUGEOT BOXER AB-961-GD	04/02/2022	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	52,43 €	62,92 €
REPLACEMENT DE LA CREMONE POMPIER DE LA PORTE EXTERIEURE DU SAS DU GYMNASSE	04/02/2022	ATALU	ZA de Krafft 67151 Erstein Cedex	375,00 €	450,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES - RELIQUAT CLASSE 4 ET 5	04/02/2022	SM BUREAU	ROUTE DE NANCY 57201 Sarreguemines	12,17 €	14,60 €
FOURNITURES ENTRETIEN LESSIVE - GAZES POUR SOL - PAPIER TOILETTE ET AUTOTESTS NASAUX	04/02/2022	SONEST	4 Rue Gay Lussac 67038 Strasbourg	670,08 €	728,10 €
FOURNITURES ENTRETIEN VIRUSTOP ET BOBINE	04/02/2022	AMPLITUDE SERVI	Z.I. DE L EUROPORT 57500 Saint-Avold	1 243,14 €	1 491,77 €

2. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15° du CGCT)

Monsieur le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

B. – AUTRES DECISIONS :

Date des éventuelles prochaines réunions du conseil :

- 14 mars 2022
- 4 avril 2022 séance budgétaire.

Commission affaires sociales et seniors

Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire, indique que les membres ont étudié trois propositions de voyage et retenu le séjour à la Grande Motte du 1^{er} au 8 octobre prochain.

Elle précise que le personnel de la maison de retraite est touché par le COVID mais que les visites des familles restent possibles. Le personnel est vigilant pour éviter de mettre l'établissement en difficulté.

La maison de retraite a rencontré des soucis avec son ascenseur mais l'installation d'un nouvel ascenseur a débuté. D'ici une quinzaine de jours ce deuxième ascenseur sera mis en service et il sera alors possible de moderniser le premier.

S'agissant de la restauration dans l'établissement, l'Alsacienne de Restauration a été retenue après mise en concurrence. C'est une restauration adaptée aux besoins des résidents qui devra utiliser à minima 20 % de produits bio et 50 % de produits labellisés (dans le cadre de la réglementation EGALIM).

Suite à l'affaire ORPEA, le Directeur de la maison de retraite a indiqué, lors de la réunion du conseil d'administration de l'établissement, que l'EHPAD de Gerstheim est un établissement communal à but non lucratif. Il y a à Gerstheim, 8 agents pour 10 résidents là où ORPEA a 6 salariés pour 10 résidents.

Commission vie associative et sportive

Sébastien SCHUEBER, Adjoint au Maire, invite les membres de la commission à une réunion le mardi 22 février à 20 heures.

Le comité des fêtes organise une fête de printemps le dimanche 27 mars avec la marche contre le diabète. Cette fête de printemps qui se déroule sous la forme d'un marché de Pâques se tiendra sur le parking du gymnase avec la participation des associations qui se chargeront de la petite restauration. La commission bien-être – santé tiendra un stand à l'occasion de cette marche et les conseillers municipaux seront sollicités.

Commission voirie – déplacements urbains

Philippe SCHAEFFER, Adjoint au Maire, rend compte de la réunion des membres de la commission voirie du 10 janvier dernier. Des améliorations ont été demandées au maître d'œuvre qui en prend compte. Les travaux du SDEA relatifs à l'eau et à l'assainissement devraient débuter mi-mars et la mairie pourrait prendre le relais au mois de juin pour une finalisation des travaux début novembre. Orange doit encore effectuer les relevés et faire part de ses besoins afin de permettre au maître d'œuvre de rédiger les dossiers de mise en concurrence des entreprises.

La commande pour le chemin de la rue des Lilas – rue des Narcisses a été passée. Nous sommes en attente de la planification par l'entreprise retenue.

Commission environnement et développement durable – agriculture – fleurissement - cadre de vie

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire invite les membres à une réunion de travail le 15 février à 20 h à l'Espace Loux.

Un Repair Café sera organisé le samedi 26 mars à l'Espace Loux.

Conseil Municipal des Jeunes

Audrey FRINDEL, Adjointe au Maire, indique que les projets du CMJ suivent leur cours.

11. POINTS DIVERS

Joëlle WOHLSCHEGEL, Adjointe au Maire, précise qu'un nouveau panneau lumineux sera installé. En parallèle, il y aura une application pocket pour téléphone et tablette où il sera possible de déclarer des incidents ou de signaler un lampadaire défectueux. Monsieur le Maire lance un appel aux conseillers qui veulent aider au recensement des entreprises locales afin de les saisir dans l'application.

Comme chaque année, une rencontre de présentation du bilinguisme aux familles dont les enfants sont nés en 2019 sera organisée le samedi 26 février prochain. Le fonctionnement de l'école entre classe bilingue et monolingue, le périscolaire et le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) sera exposé aux parents présents. Les conseillers qui souhaitent y assister sont les bienvenus.

A ce jour, environ 30 % des adresses sont fibrées et peuvent se raccorder. Il y a 4 semaines d'exclusivité pour la commercialisation par Orange avant que le marché ne s'ouvre aux autres opérateurs. Il y a donc une liberté de choix de l'opérateur. Le village et ses extensions devraient être fibrés fin juin. Il est possible de se connecter au site « couverture fibre » pour connaître l'avancée de l'opération.

Thierry WENDLING indique qu'il y a, à l'église, de gros soucis de chauffage. La chaudière est tombée en panne, alors qu'elle n'a que 8 ans et elle présente de gros défauts. Il n'y a pas d'embouage du plancher chauffant. Comme le local chaufferie est très restreint, le bureau d'études avait opté pour une chaudière compacte. Le corps de chauffe est en alu et des particules s'en détachent. Ce corps de chauffe peut être démonté mais le coût de la réparation dépasse 5 000 € alors que le prix de la chaudière était de 6 000 €. Faut-il réparer la chaudière ou la remplacer ? Des études vont être réalisées pour décider de l'option à retenir.

Au sein de l'église, il y a également des soucis d'infiltration et des remontées capillaires.

Suite au cambriolage du presbytère catholique, la commune a déposé plainte et s'est constituée partie civile. L'auteur, interpellé pour d'autres méfaits, est passé en comparution immédiate.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du protocole sanitaire et des fermetures de classes, la Communauté de communes a accepté de ne pas facturer les absences périscolaires des enfants pour le mois de janvier. Il a également été décidé qu'en l'absence des enseignants, les ATSEM restent à la maison si elles ont été mises à disposition par un prestataire extérieur mais celles qui sont employées par la Mairie sont affectées à d'autres tâches.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont participé à la distribution des paniers garnis. Les habitants ont apprécié la manière de distribuer et ils sont nombreux à avoir fait part de leur satisfaction pour le cadeau reçu.

La commune est toujours en attente du permis de construire pour le pôle médical. Il ne manque plus que l'avis des pompiers. Une orthoptiste et une ostéopathe ont signé. Il reste encore 140 m² disponibles en duplex et il y a des professionnels de santé qui sont intéressés.

Des portes ouvertes ont eu lieu à la Manufacture des Tabacs. Les travaux doivent débuter au mois de mars pour la livraison de 17 logements et 75 places de stationnement. Le 1^{er} étage de la bâtisse située le long de la rue de Daubensand sera démolie mais reconstruite à l'identique.

La commission de sécurité va passer à l'école pour son contrôle triennal, le 10 février prochain.

Monsieur le Maire a sollicité la Région Grand Est afin de connaître le montant des subventions susceptibles d'être allouées pour le projet de réhabilitation du moulin. A ce jour, il a été annoncé que la commune percevra une subvention de 200 000 € mais que le dossier de demande doit encore faire l'objet d'un examen complémentaire pour déterminer s'il peut être éligible à d'autres aides de la Région.

L'éclairage public connecté fonctionne mais il reste encore 45 lampes qui ne sont pas bien affectées et certaines ont un souci de connexion. Toutes les lampes en défaut sont à 100 %. Stéphane PITOIS va travailler sur l'éclairage public non rénové durant 15 jours pour le remplacement des ampoules défectueuses.

Monsieur le Maire informe que la police municipale n'est pas encore intervenue dans la commune car notre dossier est encore en cours d'examen. En effet, le conseil municipal d'Erstein fait face à 10 démissions. Une réponse devrait nous parvenir à la fin du 1^{er} trimestre de cette année. Toutes les autorisations nécessaires à savoir, Procureur et Sous-Préfecture, ont été obtenues.

Robert GASSER indique que les deux bornes à vêtements sont condamnées. Monsieur le Maire précise que Colthab ne souhaite plus collecter les vêtements car ils sont mouillés. Une étude est en cours pour déterminer ce qui peut être entrepris pour l'amélioration de l'existant ou s'il faut changer de type de collecte. Il faut avoir à l'esprit que les prestataires proposent tous d'installer trois bornes aériennes compte tenu de la taille de notre commune.

Monsieur le Maire et Sébastien SCHUEBER vont recevoir prochainement les présidents d'associations afin de faire le point sur leur bilan et leurs projets.

RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 06 DECEMBRE 2021

3. DCM2022-01 – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 08 NOVEMBRE
2021

4. DCM2022-02 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA CHAUDIERE ENTRE L'EHPAD ET LE MULTI-ACCUEIL DE GERSTHEIM

5. DCM2022-03 – RAPPORT A L'ASSEMBLEE DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

6. DCM2022-04 - MAIN LEVEE AU DROIT DE RESOLUTION DE LA VENTE DU BIEN SITUE 25 RUE DE CHAMPAGNE

7. DCM2022-05- MOTION QUANT AU MAINTIEN DU DROIT LOCAL DANS LE CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL EN ALSACE-MOSELLE

8. DCM2022-06 – COMMUNICATIONS DU MAIRE

9. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

10. POINTS DIVERS

Sabrina BRONNER	Marta CHATAIGNEAU Absente	Joëlle ESTNER A donné procuration à Patricia LUFT	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER	Xavier GIROD	Pascal GRIMM
Murielle HOENEN	Steve JECKO A donné procuration à Hubert SPRAUL	Sandrine KLEIN A donné procuration à Dominique FICHAUX	Julien KOEGLER
Fabrice KUNTZ	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT	David SIEGWALT
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL A donné procuration à Sabrina BRONNER
Hubert SPRAUL	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHLEGEL	

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21 h 25.